

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 4 octobre 2023
Date de l'affichage : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 42 + 1 suppléé + 6 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 49

OBJET : TARIFS DE VENTE DES COMPOSTEURS ET ACCESSOIRES

Numéro de la Délibération : 121023-DC-106

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Pierre CHATRON, Jean-Marie NIGAY, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Mickaël DEQUIN, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Marc LAMOUREUX, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- Mme Nathalie GALINDO par M. Benoît BIBERON.
- M. Pascal WAWRIN par M. Alain ARNOLD.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : TARIFS DE VENTE DES COMPOSTEURS ET ACCESSOIRES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°20222-DC-14 du 02 Février 2022 relative à l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027 ;
- L'avis de la commission environnement en date du 4 octobre 2023 ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes Thelloise est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDMA) pour la période 2022-2027 ;
- Que la Communauté de communes Thelloise mène, depuis sa création, des actions de sensibilisation visant à diminuer la production de déchets de tous ordres et que dans ce cadre, elle propose à ses habitants, la vente de composteurs à tarif préférentiel ;
- Que la vente de composteurs va s'intensifier pour répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets ;
- La fin de l'application de la délibération n° 151020-DC-III.1 du 15 octobre 2020 et la nécessité de renouveler la grille tarifaire pour la vente des composteurs et accessoires ;
- La volonté de maintenir les prix unitaires de vente ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **APPROUVE** les tarifs de vente des composteurs et accessoires comme suit :

- Composteurs bois 400 litres : 20 €
- Composteurs bois 600 litres : 22 €
- Composteurs bois 1 000 litres : 40 €
- Tige aérateur : 2 €
- Bio-seau : 2 €

➤ **APPROUVE** que la carte bancaire soit le seul moyen de paiement autorisé pour l'achat des composteurs et accessoires à compter du 12 octobre 2023.

➤ **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie recette « prévention des déchets ».

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20231012-121023-DC-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023
Affichage : 13/10/2023